

## CONVENTION

### PROJET PEDAGOGIQUE PARCOURS DE MASTER PROGIS

#### "Consultation Citoyenne, Ville de Pierrelatte "

#### ENTRE

La Ville de PIERRELATTE représentée par son Maire, Monsieur Alain GALLU ;

Ci-après, désignée par « la Ville de Pierrelatte » ;

#### ET

L'Institut d'Études Politiques de Grenoble, Établissement Public à caractère Administratif, dont le siège est 1030, Avenue Centrale, 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES, n° SIREN 193 801 347, code APE 8542Z, représenté par sa Directrice, Madame Sabine Saurugger,

Ci-après, désignée par « Sciences Po Grenoble » ;

La Ville de Pierrelatte et Sciences Po Grenoble sont ci-après désignées collectivement par les « Parties » et individuellement par « Partie ».

#### IL EST PREALABLEMENT ENONCE QUE

La Ville de Pierrelatte souhaite accomplir une "Consultation Citoyenne".

La Ville de Pierrelatte souhaite confier cette étude aux étudiants du parcours de Master PROGIS dirigé par M. Olivier Lê Van Truoc, sur leurs deux années universitaires M1 et M2 .

EN VERTU DE QUOI, IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

Le CONVENTION a pour objet de définir les modalités et conditions de la prestation entre les Parties pour la réalisation de la CONSULTATION CITOYENNE.

La ville de Pierrelatte (Drôme) souhaite mieux connaître l'opinion de ses habitants, notamment leur perception de la qualité de vie, des enjeux locaux, leurs attentes et priorités en matière d'action communale.

Pour aider la commune à atteindre cet objectif, le parcours spécialisé Progis, Data Intelligence et études - opinion, marketing, médias, de Sciences Po Grenoble propose de mobiliser sa promotion de 12 étudiantes et étudiants de M1, encadrés par des enseignants, dans le cadre d'une mise en situation

professionnelle courant sur deux années universitaires (donc se poursuivant en M2). Cet exercice s'inscrit dans les enjeux pédagogiques du master et à vocation à professionnaliser les étudiants.

La commune comptant environ 14 000 habitants, il est très difficile de réaliser un sondage représentatif avec les moyens habituels des enquêtes par sondage. En revanche, on peut envisager une forme de « consultation » citoyenne proposée au plus grand nombre possible de citoyens.

Le principe sera de collecter par voie de questionnaires autoadministrés (formulaires papiers distribués en boîtes à lettres pour aller « vers » les gens, ou questionnaires online en en faisant la publicité la plus large) des informations auprès d'un échantillon le plus large et varié possible de Pierrelattines et Pierrelattins. Cette phase serait bien sûr effectuée dans le strict respect de l'anonymat et du RGPD.

En collaboration avec la ville de Pierrelatte, les étudiants seront chargés lors de l'année universitaire 2024-25, de la réflexion méthodologique pour cette phase de collecte quantitative, la conception des questionnaires, l'analyse des résultats et leur présentation aux élus. Cette même promotion sera engagée ensuite dans une phase d'enquête qualitative d'approfondissement (probablement des entretiens auprès de Pierrelattines et Pierrelattins) à l'automne 2025. Cet exercice pédagogique vise à mettre en situation les étudiants face à un réel cas.

Les aspects organisationnels et matériels de la collecte (mise en forme, impression, programmation, diffusion et saisie informatique des questionnaires, animation et publicité autour de l'opération) seront à la charge de la ville de Pierrelatte. Par ailleurs, il est essentiel que l'ensemble des sensibilités politiques du conseil municipal valide la démarche et y soit associé.

Cet atelier s'inscrit pleinement dans la pédagogie du parcours, qui valorise l'enseignement par la pratique. Il offre de riches opportunités d'apprentissages : traiter une commande « client », transformer les objectifs du commanditaire en dispositif opérationnel de collecte, réfléchir aux notions de représentativité d'un échantillon, d'optimisation des taux de participation, concevoir des questionnaires, réaliser une analyse quantitative des données et la présenter aux commanditaires assortis de recommandations. Lors de la deuxième phase, les étudiants pourront mettre en pratique leur compétences en études qualitatives.

L'élaboration de cette enquête s'inscrit dans les thématiques des modalités de contrôle des connaissances du master PROGIS.

## **ARTICLE 2 DUREE**

La CONVENTION restera en vigueur pour une durée de 2 années universitaires, de novembre 2024 à juin 2026, sauf résiliation ou expiration anticipée conformément aux dispositions de l'Article 7 ci-dessous.

La CONVENTION pourra être prolongé par avenant dûment agréé et signé par les Parties.

## **ARTICLE 3 CONDUITE DE LA PRESTATION**

### **3.1 Lieu d'exécution**

Les étudiants conduiront le projet dans le cadre de leurs études à Sciences Po Grenoble-UGA et effectueront des déplacements sur le territoire de la Collectivité territoriale.

### **3.2 Financement de la Prestation**

Pour la réalisation du projet, Sciences Po Grenoble-UGA avance les frais de mission des personnels impliqués dans le projet, également Sciences Po Grenoble-UGA participe aux frais de déplacement des étudiants, frais que la Collectivité territoriale rembourse à chaque fin d'année civile, à la clôture budgétaire de l'établissement après émission de facture de la part de Sciences Po Grenoble-UGA.

Dans l'hypothèse d'une rupture ou d'une résiliation anticipée du CONTRAT, non consécutive à une faute avérée de Sciences Po Grenoble, la collectivité territoriale s'engage à verser à Sciences Po Grenoble les sommes correspondantes aux frais engagés et non soldés.

### **3.3 Echancier de paiement et facturation**

La facture est adressée à la Collectivité territoriale à l'adresse ci-après :

Mairie de Pierrelatte, HOTEL de VILLE, Avenue Jean Perrin, CS 30139, 26702 PIERRELATTE CEDEX

Les versements seront effectués par le mandataire financier à Sciences Po Grenoble sur le compte suivant :

Code banque : 10071, Code Guichet : 38000, N° de compte : 00001000144, Clé : 02 IBAN : FR76 1007 1380 0000 0010 0014 402

BIC : TRPUFRP1

Titulaire du compte :

INST ETUDES POLITIQUES GRENOBLE AGENT COMPTABLE

1030, Avenue Centrale, 38400 Saint-Martin-d'Hères, France

Le paiement sera effectué par la Collectivité territoriale sous trente (30) jours suivant la réception de la facture.

## **ARTICLE 4 RESPONSABILITE – ASSURANCE**

### **4.1 Assurance de la Collectivité Territoriale**

La ville de Pierrelatte est titulaire d'un contrat d'assurance n° OR207924 souscrit auprès de Paris Nord Assurances Services, Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 PARIS LA DEFENSE cedex

### **4.2 Assurances de Sciences Po Grenoble**

L'IEP est titulaire d'un contrat d'assurance couvrant ses personnels et ses étudiants dans le cadre d'un projet pédagogique et les dommages causés aux tiers conformément à la réglementation applicable.

## **ARTICLE 5 PROPRIETE INTELLECTUELLE – EXPLOITATION**

### **5.1 Propriété et utilisation des Connaissances Antérieures**

Les connaissances antérieures sont et restent la propriété exclusive de la Partie qui les a obtenues ou développées.

Au titre de la CONVENTION, chaque Partie consent gratuitement à l'autre un droit d'utilisation de ses connaissances antérieures portant sur le domaine dans lequel s'inscrit la CONSULTATION CITOYENNE,

exclusivement pour les besoins de l'ETUDE et sous réserve du respect des dispositions de l'Article 6 ci-dessous.

## 5.2 Propriété des Résultats

Les livrables issus de l'ETUDE, appartiendront à la Collectivité Territoriale.

Les RESULTATS obtenus ainsi que les connaissances mises en œuvre par les Enseignants du Parcours PROGIS pour réaliser l'ETUDE restent la propriété de Sciences Po Grenoble, en conséquence, toute amélioration de ces connaissances demeurera la propriété de Sciences Po Grenoble et pourront être utilisés par Sciences Po Grenoble en tant que matière pédagogique.

## 5.3 Utilisation des Résultats

La Collectivité territoriale et Sciences Po Grenoble-UGA peuvent librement et gratuitement utiliser les RESULTATS de l'ETUDE pour leurs besoins propres, seule ou avec des tiers, dans le respect de l'engagement de confidentialité, inscrit au point 6.1 du Contrat.

Pour précision, se déroulant dans un cadre pédagogique, la prestation intellectuelle des étudiants, des enseignants impliqués et de l'encadrement pédagogique, est gratuite.

# ARTICLE 6 CONFIDENTIALITE ET DROIT DE REGARD SUR LES PUBLICATIONS ET AUTRES TRAVAUX RENDUS

## 6.1 Conditions de confidentialité et de publicité

Les Parties s'engagent à conserver secrètes les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES reçues de l'autre Partie, à n'utiliser les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES que pour les besoins de la réalisation de la CONVENTION, et à faire prendre le même engagement de confidentialité concernant les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES par leur personnel ou étudiants, et toute personne attachée à leur service à quelque titre que ce soit.

Les engagements de confidentialité liant les Parties du fait du CONTRAT ne s'appliquent pas à l'utilisation ou la divulgation d'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES pour lesquelles la Partie qui les reçoit peut démontrer :

- qu'elles ont été divulguées après obtention préalable de l'autorisation de la Partie propriétaire, ou que la divulgation a été réalisée par la Partie propriétaire, ou
- qu'elles appartenaient au domaine public au moment de leur divulgation ou qu'elles ont été publiées ou mises à la disposition du public, de quelque manière que ce soit, sans action ou faute de sa part, ou
- qu'elles ont été reçues d'un tiers de manière licite sans violation du CONTRAT, ou
- qu'à la date de leur communication par la Partie propriétaire, elle était déjà en possession de celles-ci, ou
- que leur divulgation a été imposée par l'application d'une disposition légale ou réglementaire impérative ou par l'application d'une décision de justice définitive ou d'une sentence arbitrale.

Pendant l'exécution de la CONVENTION, toute publication ou communication d'informations relatives à l'ETUDE par le MASTER PROGIS devra recevoir l'accord préalable écrit de la Collectivité Territoriale. En

conséquence, tout projet de publication ou de communication sera soumis à l'avis de Monsieur le Maire de Pierrelatte ou de ses collaborateurs désignés pour suivre le projet.

Il pourra demander que soient effectuées toutes les suppressions et modifications nécessaires.

## 6.2 Protection des données personnelles

Les PARTIES veillent au respect du Règlement européen de protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), de la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi Informatique et libertés) et de toute réglementation nationale prise en application, concernant les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de la présente CONVENTION.

Lorsque la réalisation de l'ETUDE suppose le traitement de données à caractère personnel autres que les données des personnes en charge de l'exécution contractuelle, une annexe définissant les engagements des PARTIES, les modalités techniques de mise en œuvre du traitement et la responsabilité, sera jointe de la présente CONVENTION.

## ARTICLE 7 RESILIATION DE LA CONVENTION

La CONVENTION peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre de l'une quelconque de ses obligations contractuelles.

Cette résiliation ne devient effective que quinze jours après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir l'ensemble de ses obligations contractuelles jusqu'à la date d'effet de la résiliation.

## ARTICLE 8 LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du Contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Si le désaccord devait persister, l'affaire sera portée devant les tribunaux compétents lesquels feront application de la loi française.

Fait à Pierrelatte,

Monsieur le Maire de Pierrelatte,

Alain GALLU,



Madame La Directrice de Sciences Po Grenoble-UGA,

Sabine SAURUGGER,



